

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 036

DECISION MUNICIPALE

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - VILLE /
ASSOCIATION GRAVELINES NATATION - PAARC DES RIVES DE L'AA - ANNEE
2025**

3.5- Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024.

Considérant la demande de l'association **Gravelines Natation** d'utiliser le domaine du PAarc des Rives de l'Aa

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par l'association **Gravelines Natation**.

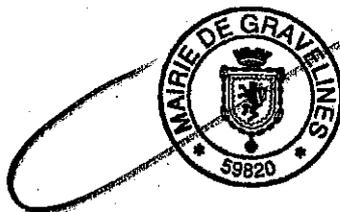
Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**. Il est précisé que l'occupation se fera sur la base d'un planning d'utilisation établi par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **10 FEV. 2025**
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2025**

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le **10 FEV. 2025**